

Mairie de Ceyzérieu

Compte rendu du Conseil Municipal du Vendredi 02 Octobre 2015

Présents : Bernard Reuter, Myriam Keller, Alain bouchot, Catherine Desbuissons, Philippe Leroy, Patrick Deslandes, Bernard-Pierre Nanterme, Marie-France Borda, Agnès Druguet, Jean Marc Rey.

Absents : Luc Jacquemoud, Thierry Faure, Ariane Jambon-Scheffer, Pierre Brochet.

Christine L'Herbette donne pouvoir à Bernard Reuter.

Secrétaire de séance : Jean Marc Rey.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal : Pour : 11

- **Arrêtés de circulation concernant le parking de l'école et la rue de Bourbouillon :**

Mr le Maire en énumérant les différents textes de loi s'y référant nous rappelle que la circulation est devenue à sens unique dans le parking de l'école depuis l'entrée située route de Bourbouillon vers la sortie route de Culoz.

Un arrêté concernant la vitesse limitée en zone 20 est à faire.

- **Remplacement du contrat aidé secrétariat de la poste :**

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal que le contrat de travail de Mr Sylvain Roux arrive à son terme le 08/12/2015 et n'est pas renouvelable, il conviendra de viser un contrat de travail à durée déterminée de 21 heures rémunéré selon le taux horaire du SMIC, dans le cadre d'un contrat unique d'insertion/accompagnement dans l'emploi et d'une période du 02/11/2015 au 01/05/2016 pour la tenue de l'agence postale (APC).

- **Renouvellement du contrat de Mr Quenin Sébastien pour la gestion de la salle des fêtes:**

Monsieur le Maire fait part au Conseil que le contrat d'engagement de MR Quenin Sébastien arrive à son terme le 09/11/2015 et qu'il convient de viser un nouveau contrat à durée déterminée d'engagement de droit public.(Commune de moins de 1000 habitants, agents à temps non complet, maximum 17H30). Cet agent travaillera 3 heures par semaine en qualité d'agent technique de 2eme classe.

Ce contrat commencera le 10/11/2015 et prendra fin le 09/11/2016.

Le Conseil Municipal charge le Maire de viser le contrat dans les conditions telles que décrites et de procéder à l'ensemble des formalités utiles.

- **Indemnités d'astreinte filière technique, nouvelle réglementation applicable:**

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et trois arrêtés du même jour fixant :

- Les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et de logement ;
- Les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Les taux de l'indemnité de permanence ministères chargés du développement durable et du logement ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été instauré pour les agents communaux relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques qu'ils soient titulaires, stagiaires ou non titulaires des indemnités d'astreinte de la filière technique. (délibérations des 03/09/1999, 06/01/2006, 06/02/2009 et 03/10/2014).

Monsieur le Maire rappelle que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;

Monsieur le Maire indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Monsieur le Maire rappelle donc la mise en place de périodes d'astreintes existant sur la commune (instaurée par la délibération du 03/09/1999).

Ainsi, le personnel communal concerné : personnel relevant de la filière technique au cadre d'emploi des adjoints techniques, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou non titulaires est rémunéré dans le cadre de la réglementation en vigueur concernant les indemnités d'astreinte, lorsqu'ils effectuent des périodes d'astreintes à la demande de Monsieur le Maire dans les cas suivants :

- en période d'hiver pour assurer le déneigement
- service de l'eau dépannages sur le réseau
- événements exceptionnels
- intempéries

Cependant il convient de prendre en considération la nouvelle réglementation concernant ces indemnités d'astreintes de la filière technique, notamment les nouveaux montants applicables à compter du 17/04/2015, détail dans le tableau ci-dessous :

Filière technique : montants des indemnités Astreintes d'exploitation
d'astreinte

Une semaine complète (sur 7 jours) 159,20 €

Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 8,60 €
heures

Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10,75€
10 heures

Week-end du vendredi soir au lundi matin 116,20 €

Samedi ou journée de récupération 37,40€

Dimanche ou jour férié 46,55€

Monsieur le Maire précise que ces tarifs susceptibles d'être modifiés par le législateur s'appliqueront au fur et à mesure selon l'évolution de la réglementation en vigueur.

Selon le décret 2015-415, le Conseil à l'unanimité charge le Maire de rémunérer ou à défaut de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur, charge de procéder à des rappels de traitement si besoin, autorise le maire à prendre et à signer tout acte s'y afférant.

- **Contrat d'engagement avec Mr Guilloux Jacky pour assurer la partie musicale du bal/spectacle lors du repas des aînés le 29/11/2015:**

Mr le maire propose de signer un contrat d'engagement pour assurer la partie musicale du repas des aînés avec Mr Jacky Guilloux d'un montant de 795 euros charges comprises.

Le Conseil à l'unanimité accepte la proposition de Mr Jacky Guilloux, charge le Maire de viser le contrat d'engagement et de procéder aux formalités utiles.

- **FSL fonds de solidarité logement**

Mr le maire porte à la connaissance de l'assemblée le courrier émanant de Mr ABAD Damien, président du Conseil Départemental, qui sollicite une contribution de la part de la Commune à hauteur de 0.30 euros par habitant au bénéfice du fond de solidarité logement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'attribuer la somme de 0.30 euros/habitant au bénéfice du fonds de solidarité logement.

- **Etude de faisabilité collecte ordures en point apport volontaire :**

Un projet de suppression du ramassage des ordures ménagères au profit d'un apport volontaire a été proposé aux Communes par le SIVOM.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur ce projet et sa décision sera rapportée par nos représentants lors de la réunion de commission du SIVOM.

Mr Leroy, délégué SIVOM, rappelle que notre village constitué de nombreux hameaux à faible densité ne semble pas propice à ce type de ramassage et que le service rendu aux habitants avec seulement 10 points de ramassage serait moindre que la collecte hebdomadaire, et que le gain financier serait minime.

Le Conseil municipal se prononce contre la suppression du ramassage des ordures ménagères par le SIVOM, par de 9 voix contre, 1 pour, 1 abstention.

- **Convention entre l'association Profession sport animation 73 et la commune dans le cadre des TAP: « temps d'activités périscolaires ».**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la convention qui pourra être visée avec l'association « profession sport animation 73 dont le siège se situe à Chambéry et la Commune de Ceyzérieu.

Cette convention consistera pour l'association à mettre à disposition Mme Joannin Geneviève salariée de l'association, pour exercer la fonction « d'animation artistique arts plastiques » dans le cadre des TAP du 01/09/2015 au 05/07/16, les :

Mardi hors vacances scolaires de 15h15 à 17h15 soit 2 heures par séance

Jeudi hors vacances scolaires de 15h30 à 17h15 soit 1 heure 45 centièmes

-Coût : outre les frais d'ouverture de dossier, la Commune s'engage à rembourser à l'association mensuellement et dès réception, les frais engagés qui s'élèvent à 62.00€ par heure plus 6 € par mois de frais administratifs plus 8.80 € de frais de déplacement par séance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité charge le Maire de viser la convention avec l'association désignée ci-dessus afin d'assurer les ateliers d'art plastiques dans le cadre des TAP que la commune souhaite mettre en place, de procéder aux formalités utiles et accepte les coûts tels que détaillés à l'application de cette convention et aux règlements des sommes dues.

- **Devis Mise à jour des plans de voirie communale :**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour la création d'un dossier de plans de voirie en remplacement de celui d'origine datant de 1952.

La société retenue est GSM et le montant total de la prestation s'élève à 4 600 euros TTC.

Un chiffrage pour la création d'un plan communal précis a été transmis, dont le montant s'élève à 2 280 euros TTC. Ce devis sera voté ultérieurement.

- **Urbanisme :**

Litige Huchet –Gondrexon : Suite à un courrier transmis par Mme Huchet à la Mairie, une réponse a été transmise aux deux parties concernées.

* Certificats d'urbanisme

- SCP BIGOT FAURE RENOUX, parcelles C 913-917-926, « Sur Archailles », CU informatif, délivré le 21/09/2015 ;
- BONHOURE François et DIDELLE Aurélia, parcelles D 1331-1332, « 47 montée de la Paulette », CU opérationnel, en cours d'instruction ;
- Maître CAPITAN, parcelles 1395-1425, « 9, les Carillons », CU informatif, en cours d'instruction.

* Déclaration préalable

- M. SAVOT Serge, parcelles F 115-116, « Morgnieu », véranda sur garage, accordée le 17/09/2015

* Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

- Transmise par Maître Capitan, concernant les parcelles D 1395-1425.

- **Délibération Allianz vitre du tracteur :**

Le Conseil Municipal prend note du remplacement d'une vitre brisée sur le tracteur.

- **Courriers :**

-Mr Jean Blaser, président de la société de chasse communale nous demande la reconduction du bail d'un montant d'un euro symbolique concernant la location des terrains communaux. Ordre du jour du prochain conseil municipal.

-Rapport d'activité CCBS. Celui-ci est consultable en Mairie.

Le Maire, Bernard REUTER

